

CONVENTION

Fédération des Radios Associatives d'Aquitaine
FARL - Congrès des Trente ans des Radios libres

Entre :

- **la Fédération des radios associatives d'Aquitaine et des 2 Charentes (FARL)** représentée par Madame Geneviève Teyssier, Présidente, domiciliée BP 66 – 33292 Blanquefort cedex

ET

- **la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du , domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du Congrès des Trente ans des Radios Libres qui s'est déroulé du 8 au 10 novembre 2011.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 140 000 € T.T.C., la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 8 500 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget de la manifestation réalisée par la FARL devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années (dans la mesure d'une reconduction annuelle).

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La FARL s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 6 800 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 700 €, à la réception des documents suivants :
 - un compte rendu financier de l'action qui permet de comparer le budget définitif au budget prévisionnel des dépenses et des recettes (voir l'annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts constatés entre le budget prévisionnel et le budget réalisé de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises, les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux et les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2),
 - une copie des décisions d'aides des autres partenaires institutionnels sollicités,
 - un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

La FARL ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par la FARL.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La FARL s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante au plus tard. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

La Présidente de la FARL

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Geneviève Teyssier

Franck Maurras

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

tout public professionnels

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des exposants :**

Commune :
Cub :
Gironde :
Aquitaine :
National :
International :

Stands :

- Nombre de stands
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
- Nombre de m² de stands
Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :